

Le Président de la république annonce des contrôles fiscaux pour les filiales françaises des multinationales

A l'occasion des vœux au monde de la culture, le Président a indiqué qu'il lui semblait que les filiales françaises des multinationales ne payaient pas en France les impôts dans la proportion qu'elles le devraient. Ce commentaire est particulièrement important dans la mesure où il est très rare qu'un Président de la république française prenne la parole en public pour parler de fiscalité internationale. Il a demandé à la Ministre de l'Economie de lancer très rapidement un audit sur les activités publicitaires des portails et autre moteurs de recherche internationaux ayant une activité en France.

Le Président a souligné que les sociétés de l'Internet tirent de France des revenus importants mais y payent peu d'impôt dans la mesure où elles localisent leurs profits dans d'autres pays. Il a ajouté que cette situation avait des effets dommageables sur la concurrence.

Il est très probable que les autorités fiscales françaises intensifient leurs contrôles sur les questions de prix de transfert et sur l'existence d'établissements stables en France pour les groupes internationaux actifs sur le marché français par le biais d'un agent commissionnaire et/ou d'un distributeur à risque limité, et plus particulièrement lorsqu'ils sont rémunérés sur la base d'un "cost plus".

La Cellule de régularisation de Bercy : suite et fin ?

De nombreux contribuables français détenteurs d'actifs à l'étranger et qui ne les avaient pas déclarés jusqu'à aujourd'hui ont engagé des démarches auprès de la Cellule de régularisation mise en place par Bercy. Ces démarches se sont déroulées en plusieurs étapes allant de la prise de contact avec la cellule sur une base anonyme au dépôt du dossier. Cette dernière étape a notamment nécessité l'établissement de déclarations rectificatives d'impôt sur le revenu 2006, 2007 et 2008 et d'impôt de solidarité sur la fortune des années 2003 à 2009 prenant en compte les avoirs détenus à l'étranger. Cette procédure a permis aux contribuables d'obtenir un plafonnement des intérêts de retard et une réduction significative des pénalités. Reste à savoir si cette expérience est une illustration des nouvelles relations qui pourraient s'établir entre l'Administration fiscale et les contribuables. Dans un communiqué en date du 3 janvier 2010, le Ministre des Comptes publics a annoncé qu'un nouveau dispositif de régularisation serait mis en place en 2010. Pour l'heure, cette annonce n'a été suivie d'aucune mesure précise.

TVA et crédit-bail immobilier

L'arrêt de la Cour des Justices des Communautés Européennes du 6 mars 2008 Nordania Finans a considéré que « la notion de biens d'investissement utilisés par l'assujetti dans son entreprise n'inclut pas les véhicules qu'une entreprise de crédit-bail acquiert en vue de les louer puis de les vendre à l'expiration des contrats de location ». Cependant la doctrine administrative a toujours considéré que les biens immobilisés sont des biens d'investissement et ne doivent pas figurer au rapport de déduction. Tel est le cas des biens mobiliers ou immobiliers acquis par les entreprises de crédit-bail. Cependant, les services vérificateurs tentent actuellement sur la base de cet arrêt de remettre en cause cette doctrine pour le passé dans le secteur du crédit-bail immobilier en violation du principe de sécurité juridique et de confiance légitime.

Contentieux du recouvrement et décharge de l'obligation de payer : court délai de deux mois à compter de la réception du premier acte de poursuite

Le contribuable désirent faire valoir l'absence d'obligation de payer une imposition (extinction de la dette fiscale, prescription acquise de l'action en recouvrement) doit absolument introduire la contestation dans les deux mois suivant la réception du premier acte de poursuite (LPF, art. R.* 281-2). Au-delà, il sera trop tard...

Taj
Société d'avocats
181, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tel: 01 40 88 22 50
Fax: 01 40 88 22 17

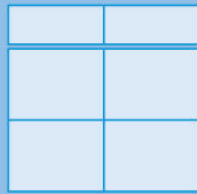
Michel Guichard
mguichard@taj.fr
Tel: 01 55 61 66 72

Ambroise Bricet
abricet@taj.fr
Tel: 01 55 61 41 36

Patrick Fumenier
pfumenier@taj.fr
Tel: 01 55 61 41 30

Romain Grau
rgrau@taj.fr
Tel: 01 55 61 48 31

Benjamin Gohet
bgohet@taj.fr
Tel: 01 55 61 47 51



President paves way for more tax controls of French subsidiaries of MNCs

In a recent speech, President Sarkozy expressed his belief that France does not receive its fair share of tax from French subsidiaries of multinational corporations. These comments are significant because French presidents rarely discuss international taxation. The President has therefore tasked the Ministry of Finance with launching, as soon as possible, an audit of the internet advertising activities of major international portals and search engines with a presence in France.

The President pointed out that internet companies derive significant revenue from the French market but pay very little in tax because they book most of the revenue and/or the margin in other jurisdictions; and that this situation has had a damaging effect on competition.

It is likely that the French tax authorities will intensify their focus on transfer pricing and permanent establishment issues related to affiliates of international groups acting in France as agents, commissionaires and possibly limited risk distributors, particularly those compensated on a cost-plus basis. A significant wave of tax controversies relating to these issues is expected to ensue.

Taj
Société d'avocats
181, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tel: +33 1 40 88 22 50
Fax: +33 1 40 88 22 17

Michel Guichard
mguichard@taj.fr
Tel: +33 1 55 61 66 72

Ambroise Bricet
abricet@taj.fr
Tel: +33 1 55 61 41 36

Patrick Fumenier
pfumenier@taj.fr
Tel: +33 1 55 61 41 30

Romain Grau
rgrau@taj.fr
Tel: +33 1 55 61 48 31

Benjamin Gohet
bgohet@taj.fr
Tel: +33 1 55 61 47 51

French cell of regularization: to be continued ? / an experiment to be pursued ?

A number of French taxpayers holding bank accounts abroad have voluntarily disclosed these assets to the Regularization cell of the French Ministry of Finance known as Bercy ("Cellule de régularisation de Bercy"). The procedure includes several steps from an initial contact with the cell, to the deliverance of the necessary returns and documentation. This last step encompasses the establishment of amended income tax returns for the years 2006, 2007 and 2008 and amended wealth tax returns for the years 2003 to 2009 listing the assets held abroad. The taxpayer, by submitting to this procedure, gains reduced tax penalties and capped interest penalties. Could this experiment be the first sign of a new era in taxpayers/tax administration relations? It is too early to tell. In a press release dated January 3, 2010, the French Minister for the Budget announced that a new system is going to be implemented in 2010. However, no specific measures have as yet been put in place.

VAT - real estate leasing

The judgment of the European Court of Justice of March, the 6th of 2008 "Nordania Finans" says that "the notion of 'capital goods used by the taxable person for the purposes of his business' does not include vehicles which a leasing undertaking purchases with a view to leasing them and subsequently selling them upon termination of the leasing contracts".

However, the French tax Authorities position states that the capital goods constitute capital assets and never might be included into the VAT deduction ratio. This principle concerns both movable estate and real property. Nevertheless, the French tax auditors attempt to overrule this position for the past, in particular for real estate leasing, what is contrary to the legal certainty and legitimate expectation principles.

Tax recovery litigation

Two months deadline as from the reception of the first tax recovery measure taken by the Treasury: the taxpayer wishing to argue against the existence of its obligation to the payment of tax (based on extinguishment of debt, application of statute of limitation...) must lodge a claim within two months following the first recovery action taken by the Treasury (French tax procedure book, sect. R.* 281-2). Otherwise, it will be too late...